

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS****COTES D'ARMOR****SEANCE DU 5 JUIN 2026**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (15) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, THORAVAL Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, YAUDET Justin, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves, MINTER Denis.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

Objet de la Délibération**2026.29****Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Guingamp Paimpol Agglomération**

Le nouveau Conseil d'agglomération a institué la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 14 avril 2026 (DEL2026-04-105).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Chaque commune dispose d'un représentant qui doit être désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

– DESIGNÉ Monsieur DELET Jean-Hubert pour représenter la commune de Tréglamus au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Guingamp-Paimpol Agglomération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

